Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 37 (1957)
Heft: 4

Artikel: Liechtenstein belle principauté sur le Rhin alpestre
Autor: Nigg, Ferdinand
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887818

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LIECHTENSTEIN

belle principauté sur le Rhin Alpestre

par Ferdinand Nigg
Vice-Chef du Gouvernement

La Principauté de Liechtenstein se trouve sur la rive droite du Rhin, là où le jeune fleuve, fils indompté des Alpes, se force un passage entre le Ellhorn et le Schollberg, dans la vallée de Saint-Gall, vers le lac de Constance, à l'ombre de la forteresse de Sargans-Luziensteig. Le voyageur qui, dans le rapide Paris-Vienne-Constantinople, ou le rapide Coire-Saint-Gall, roule de Sargans vers le Nord, peut voir, à l'Est, le merveilleux panorama de la Principauté de Liechtenstein. Il est accueilli par la vieille forteresse grise de Gutenberg qui, jusqu'en 1824, était possession autrichienne et dont les seigneurs devaient garder la route du col de Luziensteig. Mais aussitôt, une nouvelle vue saisit le voyageur : le château de Vaduz, qui s'élève sur un rocher à pic de 100 mètres au-dessus de la capitale, qui porte le même nom. Un rêve de légende, ce magnifique château, qui domine toute la contrée, et d'où le Prince François-Joseph II de Liechtenstein gouverne son pays.

Des forêts de feuillus et de conifères, parsemées de vertes prairies, ornent les pentes du Rappensteig et des « Trois Sœurs ». Comme sur un balcon, le village montagnard de Triesenberg étale au soleil, à 900-1.000 mètres d'altitude, ses maisons de bois brunies, qui rappellent le Haut-Valais, d'où sont venus jadis, il y a plus de six cent cinquante ans, les habitants de Triesenberg. Sur la plate-forme suivante, haute de 1.200 mètres, se trouve le hameau idyllique de Masescha; et, 200 mètres plus haut, le casino des Alpes, Gaflei; 1 kilomètre plus au Sud, le Maissäs Silum. Entre Rappenstein et « Les Trois Sœurs», au-dessus de Triesenberg, un tunnel routier de 720 mètres de long traverse la montagne, à 1.260 mètres d'altitude et relie ainsi la vallée du Rhin à celles de la Samina et de la Malbun.

Venant de Buchs, l'Orient-Express traverse le Liechtenstein sur une longueur de 19 kilomètres, en direction de Feldkirch et de l'Arlberg.

Le Liechtenstein est à la limite des Alpes occidentales et des Alpes orientales et les géographes en donnent les coordonnées suivantes : 47°3′ et 47°14′ de latitude nord et 9°29′ et 9°38′ de longitude est de Greenwich. Les géomètres ont trouvé 157,1 km² de superficie et le plus grand diamètre du Sud au Nord a 28 kilomètres.

Lors du recensement de 1950, les statisticiens ont constaté que, dans 2.509 maisons de rapport, il existait 3.155 logements occupés avec cuisine, dans lesquels vivent 3.206 familles. L'ensemble de la population se montait, en 1950, à 13.757 personnes, dont 6.695 hommes et 7.062 femmes; 12.794 étaient de religion catholique, 887 de religion protestante, 15 catholiques chrétiens, 41 israëlites et 20 d'autres croyances diverses; 13.335 parlaient l'allemand, 45 le français, 81 l'italien, 19 la langue rhéto-romande et 56 une autre langue maternelle.

Par suite de la forte industrialisation et de la haute conjoncture économique, qui dure depuis des années, on comptait en 1950, au Liechtenstein, 2.751 étrangers, 1.187 hommes et 1.564 femmes. Il est vrai que 733 d'entre eux étaient nés au Liechtenstein. Le principal contingent d'étrangers provient de Suisse, avec 1.191 personnes, puis d'Autriche avec 876, d'Allemagne avec 402 et d'Italie avec 125 personnes.

Vaduz, capitale et ville principale, compte 2.735 habitants. Viennent ensuite les communes de Schaan avec 2.309 habitants, Balzers avec 1.746, Triesen avec 1.405, Mauren avec 1.401, Eschen avec 1.288, Triesenberg avec 1.256, Gamprin avec 390, Ruggel avec 707, Schellenberg avec 400 et Planken avec 110.

La Principauté de Liechtenstein appartient, depuis l'introduction du christianisme, donc depuis plus de 1.500 ans, au diocèse de Coire.

Histoire

Des tombes préhistoriques sur le Borscht (commune de Schellenberg) montrent que le Liechtenstein était déjà peuplé, il y a 3 à 4.000 ans. Les Celtes et les Rhétiens s'y établirent, puis firent place plus tard aux Romains qui passèrent par les cols et la vallée du Rhin pour aller s'établir dans l'Allemagne actuelle.

Par la Maloja, le Septimer, le Splügen et le Luckmanier, ils arrivèrent à la province de Rhétie. Les recherches historiques ont indiscutablement permis de constater que la route des Romains allait de Coire à Bregenz, par Maienfeld-Vaduz. Ce que l'on nomme le « tableau de Peutinger » en est la preuve. On a déterré des maisons romaines dans la forêt de Schaan, à Nendeln et à Triesen, et les fouilles ont

mis à jour, à Schaan, un castel romain (Octodurum) de grandes dimensions.

Des vestiges, retrouvés sur la colline du château de Gutenberg, montrent qu'il existait, il y a 2.000 ans, un centre culturel romain.

Lorsque les Romains durent se retirer des provinces allemandes, ils furent suivis par les Alamans. La germanisation, venant du Nord, commença dans notre pays, vers les IVe et Ve siècles après Jésus-Christ. Le dialecte alémanique est prédominant. Vers 1.300, des peuples émigrèrent du Valais et s'établirent sur les pentes montagneuses, en dessous de Kulm. Cette race s'est encore maintenue pure jusqu'à présent.

Au commencement du Moyen âge, le territoire qui est aujourd'hui le Liechtenstein appartenait à l'Empire de Charlemagne; il se divisait en deux : la Seigneurie de Schellenberg et le Comté de Vaduz. La famille des seigneurs de Schellenberg a quitté rapidement la région. Le comté de Vaduz appartenait aux comtes de Montfort-Werdenberg-Sargans, dont les cousins étaient aussi établis à Feldkirch et à Sonnenberg-Bludenz. Le domaine de Schellenberg, après le départ de ses seigneurs, revint ainsi aux Montfort. En 1342, fut signé, au château de Sargans, un traité de partage entre les Montfort. Par ce traité, la région de Vaduz fut affectée à la branche des Monftort de Vaduz, qui se nommèrent à partir de ce moment Comtes de Vaduz et résidèrent au château. En 1434, Schellenberg devint aussi propriété des comtes de Vaduz. Par héritage, le comté de Vaduz et la seigneurerie de Schellenberg passèrent, en 1456, aux mains des chevaliers de Brandis, originaires de l'Emmental et citoyens de Berne. Sous la domination des Brandis, le comté de Vaduz souffrit beaucoup pendant la guerre de Souabe, en 1499, et le château fut incendié par les Confédérés; il fut cependant reconstruit tels qu'il est de nos jours; le comte Ludwig von Brandis fut fait prisonnier. En 1507, ces propriétés passèrent aux comtes de Sulz, comtes souabes alliés aux Brandis. Ceux-ci en restèrent maîtres jusqu'en 1613 et, à cette date, le comte de Hohenems les acquit. Les Hohenems étaient, à l'époque, une célèbre famille alliée à la noblesse la plus importante de ce temps. Charles Borromée était lui aussi parent par alliance des Hohenems. Les troubles économiques provoqués par les campagnes guerrières et la splendeur des seigneurs menèrent le pays à la ruine. La première mesure d'assainissement envisagée fut la vente de la seigneurie de Schellenberg. En 1699, le Prince Jean-Adam Andreas de Liechtenstein acheta Schellenberg, puis, en 1712, le comté de Vaduz. Après une séparation de 13 années, les deux domaines furent de nouveau réunis. Par décret impérial, ils furent élevés en 1719 au rang de Principauté d'Empire de Liechtenstein. Pendant un quart de siècle, les habitants du Liechtenstein vécurent sous le sceptre d'une noble famille princière. De même qu'à la période des comtes, les habitants du Liechtenstein durent encore supporter, sous leurs nouveaux seigneurs, d'innombrables guerres. Pendant la guerre de Souabe, en 1499, les localités de Balzers, Triesen et Vaduz furent complètement incendiées. Les troupes confédérées traversèrent notre pays, pour aller se battre à Frastanz. Les armées ennemies passèrent par le Luziensteig pour aller aux Grisons. Pendant la guerre de Trente Ans, les Suédois pillèrent le pays et, pendant les guerres napoléoniennes, les Français et les Autrichiens le sillonnèrent à tour de rôle. Les troupes de Souvarov passèrent également par le Liechtenstein pendant leur retraite d'Italie.

Les princes de Liechtenstein appartiennent à la plus ancienne noblesse autrichienne, qui a fourni d'innombrables chefs d'armée et hommes d'état au Saint Empire Romain Germanique et ensuite à la Monarchie Austro-Hongroise. Rappelons que le Prince Wenzel fut le créateur de l'artillerie autrichienne et l'adversaire de Frédéric le Grand; le Général Feldmarschall Prince Jean Ier fut le grand adversaire de Napoléon, avec lequel il conclut la paix de Schönbrunn comme négociateur autrichien. L'estime du Grand Corse vis-à-vis du Prince Jean Ier s'exprima dans le fait qu'il engloba le Liechtenstein dans la Ligue rhénane, en 1806, et lui donna ainsi son entière souveraineté. L'ère de Napoléon terminée, la Ligue rhénane s'effrita. Le Liechtenstein fit ensuite partie, de 1815 à 1866, de la Ligue allemande; depuis, il n'a plus adhéré à aucune fédération d'Etats. Son contingent militaire fut dissous en 1868. Depuis cette date, le Liechtenstein n'a plus eu de soldats. Ce petits pays est resté à l'abri des deux dernières guerres mondiales.

Bien au delà des frontières du Liechtenstein, ses princes sont célèbres comme mécènes et comme amis des arts et des sciences. Sa collection de tableaux, connue du monde entier, en témoigne tout particulièrement; gardée au château de Vaduz, elle a pu être sauvée, en 1945, des troupes d'invasion russes. Des pièces de cette précieuse collection sont montrées au public, à Vaduz, en plusieurs expositions successives.

C'est ainsi que les Princes du Liechtenstein ont œuvré pour la paix, la culture, la science et l'art.

Forme de l'État
Justice, Administration

Le Liechtenstein est une Monarchie héréditaire et constitutionnelle, État démocratique à régime parlementaire. Le pouvoir appartient au Prince et au peuple et est exercé par les deux, selon la Constitution du 5 octobre 1921. La représentation de l'État vis-à-vis des puissances étrangères revient au Prince. La nomination des fonctionnaires de l'État, le droit de grâce et d'abolition font partie des privilèges princiers. La Diète se compose de 15 députés, élus pour 4 ans d'après le système de la représentation proportionnelle, par vote secret et direct; sa convocation, sa clôture, sa dissolution et son report sont du ressort du Prince. La convocation de la Diète et sa dissolution peuvent être demandées par 600, respectivement 900 électeurs, ou 3, respectivement 4 communes. En cas de dissolution de la Diète, de nouvelles élections doivent avoir lieu dans les 6 semaines. Le peuple et les communes peuvent lancer un referendum contre des lois et contester certaines décisions financières de la Diète. Le droit d'initiative légale est également fixé par la Constitution. Le droit législatif et le droit de contrôle sur l'ensemble de l'administration du pays reviennent à la Diète. D'autres droits importants, inscrits dans la Constitution, font également partie de ses attributions.

Schaan et son église

Mer de brouillard sur le Liechtenstein

Le *Gouvernement* est constitué par un Chef et deux Conseillers et un nombre égal de Représentants. Le Chef du Gouvernement et son adjoint sont nommés pour 6 ans par le Prince, sur proposition de la Diète. Les Conseillers et leurs Représentants sont élus par la Diète pour la durée de celle-ci. Leur élection doit être confirmée par le Prince. Il existe, à Vaduz, une instance administrative de recours contre les décisions du Gouvernement. Ce Sénat de 5 membres est élu par la Diète, pour la même durée que celle-ci, à condition que son Président et son Vice-Président soient nommés par le Prince, sur proposition de la Diète. A Vaduz se trouve un Tribunal d'État pour la protection des droits constitutionnels, pour les conflits entre tribunaux et les autorités administratives, et comme Tribunal disciplinaire pour les membres du Gouvernement. Il se compose d'un Président et de quatre Juges, choisis par la Diète. Le choix du Président doit être soumis à l'approbation du Prince et son mandat est de 5 ans. Les membres du Tribunal d'État sont inamovibles.

Un Conseil national scolaire de cinq membres gère les affaires scolaires; il est élu par la Diète pour 4 ans; le Chef du Gouvernement en assume la présidence.

La Juridiction pénale et civile relève d'un Tribunal de première instance, composé de juges professionnels. Les infractions au Code pénal sont jugées en première instance par un tribunal d'échevins, comprenant un juge professionnel, qui préside, et deux échevins. Il y a également, à Vaduz, un Tribunal criminel, présidé par un juge professionnel et dont les quatre assesseurs sont choisis, en partie, parmi le peuple. Dans les affaires pénales, le principe adopté est celui de l'accusation. La deuxième instance dans les affaires pénales et civiles est le Tribunal Supérieur de Vaduz, un sénat de cinq membres, avec un président de profession juridique et quatre autres juges; la troisième instance est la Cour Suprême Princière de Liechtenstein, à Vaduz, présidée par un juriste de profession entouré de quatre autres juges. Les juges du Tribunal de première instance et les présidents des Tribunaux supérieurs sont nommés par le Prince. Les Tribunaux collégiaux sont élus par la Diète pour 4 ans. Les non-professionnels sont aussi représentés dans tous les tribunaux.

Le Code pénal autrichien de 1953 est appliqué pour les affaires pénales et les nombreuses lois spéciales de Liechtenstein s'y adjoignent.

Dans les affaires civiles, le code en vigueur est le Code civil général autrichien de 1811, mais sans les rectificatifs de 1914 et 1956; le droit mobilier, il est vrai, étant modifié d'après le modèle suisse. Le droit sur les sociétés et les personnes et la loi sur les affaires fiduciaires sont des lois particulières au Liechtenstein. Une Commission désignée par la Diète réorganise actuellement le droit en vigueur. Diverses lois sont en préparation : une nouvelle loi sur les faillites et les recouvrements, une loi pénale pour la jeunesse, une loi bancaire, une loi sur les ventes à crédit, les assurances invalidité et une caisse de compensation. Mentionnons aussi la révision de la loi fiscale. La réforme de l'administration n'ira pas sans difficultés.

L'économie publique et privée porte la marque de la haute conjoncture. Le budget de l'État est équilibré. Les dépenses de l'État se montent, pour 1957, à 8.400.000 francs suisses en chiffre rond. Elles comprennent : l'administration générale du Pays (700.000 fr.); les écoles (790.000 fr.), les constructions publiques (2.780.000 fr.), l'agriculture et les eaux et forêts (545.000 fr.), les postes, téléphone et télégraphe (1.400.000 fr.), l'administration pénitentiaire et la justice (185.000 fr.), les affaires sociales (1.360.000 fr.) et les dettes d'État (330.000 fr.). Les dépenses totales du personnel prennent 23 % des recettes. Mais il faut tenir compte de ce que tous les traitements pour les instituteurs sont payés par l'État, de sorte que les communes n'ont à leur charge que les dépenses matérielles.

Les dépenses du pays sont couvertes principalement par les recettes fiscales (3.435.000 fr. : 41 %), par les postes, téléphone et télégraphe (2.446.000 fr. : 29 %) et les recettes douanières (1.580.000 fr. : 19 %). Contrairement à une erreur fréquemment commise, les recettes des émissions de timbres se meuvent dans les limites très modestes et n'atteignent jamais le montant légendaire qu'ont inventé des journalistes avides de nouvelles. La dette d'État s'élève, au 1er janvier 1957, à 9.718.000 francs. Mais, en face de cette somme, se place un actif important, que l'État détient comme capital de dotation dans les centrales de Liechtenstein (entreprise nationale) et la Banque centrale du Liechtenstein (banque nationale avec responsabilité entière de l'État).

L'économie privée a entièrement changé de visage en un demi-siècle. Avant la première guerre mondiale, le Liechtenstein était surtout un pays agricole; l'agriculture a diminué dans une proportion de 18 %. D'après le recensement des entreprises du

25 août 1955, 1.366 entreprises cultivaient une surface globale de 440.000 ares.

Il s'agit principalement de petites et moyennes entreprises; il n'y a pas de grosses propriétés. L'agriculture dispose d'innombrables bons pâturages dans les Alpes, sur lesquels sont nourries 2.500 à 3.000 têtes de bétail chaque année pendant 80 à 90 jours. L'agriculture s'attache principalement à l'élevage; le cheptel appartient principalement à la race brune suisse. Toutes les associations d'éleveurs du Liechtenstein sont affiliées à la Fédération suisse d'élevage. L'élevage du bétail est à un niveau élevé. A côté de l'apparence extérieure des animaux, on soigne tout particulièrement le rendement en lait et en graisse.

L'ensemble du cheptel n'a pas été touché par la tuberculose. Ce printemps, une grande campagne va commencer contre la maladie de Bang, de sorte que, très rapidement, le cheptel sera exempt de bactéries de Bang.

La culture du maïs et des pommes de terre est importante; celle des céréales est moins répandue. La culture des légumes pour les conserves a pris une grande ampleur. Les vignobles produisent, dans les bonnes années, environ 80 à 90.000 litres de vin rouge. Le Vaduzer, le Triesner et le Balzner (Gutenberg) jouissent d'une bonne renommée bien en dehors des frontières du pays.

L'économie laitière est réglée par les coopératives et donne de bons résultats. Mille cinq cent soixante-deux ouvriers permanents et 2.294 ouvriers saisonniers se trouvaient employés dans l'agriculture en août 1955.

Nous ne parlerons pas des fabriques dans le cadre de cet article, car un article détaillé est consacré à ce sujet dans cette même revue. Mais, dans la statistique globale, il faut mentionner l'industrie.

Jetons donc encore un coup d'œil sur le commerce, l'industrie, l'artisanat, les entreprises de transport et l'hôtellerie. Le recensement de 1955 mentionne 954 entreprises, totalisant 5.154 employés. Le bâtiment, qui marche à plein rendement, en occupait 865, le commerce 518, la circulation 114, les banques 40, les transmissions 97 et l'hôtellerie 348.

Toutes les personnes qui exercent une profession ont, en général, une très bonne formation. Les examens de fin d'apprentissage se font suivant les prescriptions suisses. Les apprentis doivent fréquenter les écoles suisses de perfectionnement professionnel. Une convention entre le Liechtenstein et le Conseil fédéral permet aux habitants du Liechtenstein de passer les examens les plus élevés.

Le Liechtenstein est très bien préparé pour le tourisme. Il dispose de grandes routes sans poussière et les restaurants y sont très soignés. Les exigences les plus difficiles peuvent y être satisfaites. Le Liechtenstein est au croisement des lignes de grand trafic Zurich-Toggenbourg - Liechtenstein - Feldkirch - Innsbrück et de la route du Nord au Sud Stuttgart (Munich)-Lac de Constance-Bregenz - Feldkirch - Lichtenstein-Coire-Italie. Depuis de nombreuses années, ce pays est très fréquenté pendant les vacances. Les personnes qui aiment le calme peuvent séjourner en montagnes, jusqu'à 1.600 mètres d'altitude; elles ont à la portée de la main de nombreuses promenades en montagne. Tout le pays est parcouru par des lignes d'autobus des Postes qui assurent un service fréquent (en été, plusieurs fois par jour, jusqu'à 1.600 m. d'altitude). Une magnifique flore alpestre et une belle faune (chevreuils, chamois, cerfs) réjouissent la vue.

Pour les affaires, le pays possède deux banques : la « Liechtensteinische Landesbank » et la « Bank in Liechtenstein A. G. », à Vaduz. Étant donné l'importance du Lichtenstein comme marché commercial, ces deux banques jouissent aussi d'un renom international.

La monnaie est le franc suisse. Les billets et les pièces de monnaie suisses ont cours. Jadis, le Liechtenstein frappait sa propre monnaie d'argent et aujourd'hui encore des pièces en or, mais elles sont presque toutes entre les mains de collectionneurs.

L'approvisionnement du pays en courant électrique industriel et ménager est assuré par les centrales du Liech-

En haut : Paysage d'hiver près de Silum, 1.500 mètres
En bas : Vue de Kulm dans la vallée de Samina avec le Hahnenspiel

Pont sur le torrent Samina

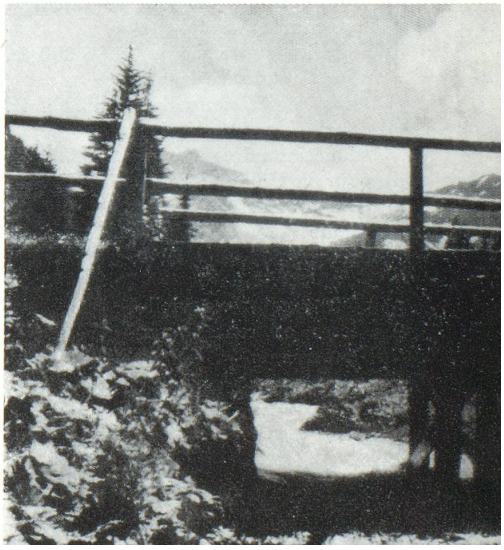

tenstein, à Schaan ; cette société est propriété de l'État; elle exploite la centrale de Triesen (production annuelle de 5 milions de kWh) et la centrale de Vaduz (production annuelle de 48 millions de kWh). Le courant d'hiver représente 31 % de la production totale (53 millions de kWh) et le courant d'été 69 %. La consommation de courant dans le pays même s'est élevée, en 1956, à 26,2 millions de kWh. La part de l'industrie est de 46,2 %, celle des ménages de 41,3 % et celle de l'artisanat de 12,5 %. Les ménages fournissent 52,1 % des recettes de la vente du courant électrique, l'industrie 29,4 % et l'artisanat 18,5 %. Presque tous les ménages utilisent des appareils de cuisson électriques. La N. O. K. (*) assimile l'excédent de courant de 26,4 millions de kWh. Quelques fabriques travaillent encore avec leur propre centrale hydraulique.

Assurances sociales

L'assurance des accidents du travail et des autres accidents (fabriques et artisanat) est faite suivant les dispositions suisses par des compagnies d'assurances privées suisses, qui travaillent dans la Principauté. L'assurance maladie, réglée par la loi, est assurée par des caisses privées. Les dispositions suisses sont appliquées pour les assurances maladies professionnelles et l'assurance tuberculose. En 1952, un referendum a introduit l'assurance vieillesse et la rente de survivants, suivant l'exemple suisse et, en 1955, un contrat de réciprocité fut conclu avec la Suisse. D'autres négociations sont en cours avec la République fédérale allemande et l'Autriche, pour la réciprocité en matière d'assurances sociales. Jusqu'à présent, 120.000 francs ont été versés par an pour les allocations familiales. Un projet de loi est actuellement à l'étude sur la Caisse de compensation des allocations familiales. L'assurance contre le mauvais temps doit également être introduite.

Les contributions de l'État au point de vue politique sociale se montent chaque année à :

a) pour les apprentis	75.000 fr.
b) pour l'assurance légale non professionnelle	85.000 fr.
c) pour les pensions des fonctionnaires	110.000 fr.
d) pour la tuberculose	50.000 fr.
e) pour les caisses de maladie	100.000 fr.
f) pour œuvres caritatives et Croix-Rouge	34.000 fr.
g) pour l'assurance vieillesse et rentes aux survivants	530.000 fr.

* Norder Schweizerische Kraftwerke.

Les traités avec la Suisse

Le Liechtenstein avait sa propre administration des douanes jusqu'en 1852. A cette date fut réalisée la Convention douanière et fiscale avec l'Autriche, qui fut renouvelée en 1863, 1876 et 1888. Après l'effondrement des puissances centrales, après la première guerre mondiale, le Liechtenstein rompit ses liens douaniers avec l'Autriche. L'étroite union économique avec l'Autriche précipita aussi le Liechtenstein dans la ruine économique. Pour être resté dans l'Union douanière avec l'Autriche pendant la première guerre mondiale, avec une monnaie commune, le Liechtenstein perdit la totalité de ses économies : 20 millions de couronnes or furent sacrifiés par ce petit pays dans la dévaluation des couronnes. Dès 1919, des négociations commencèrent avec Berne pour créer une Union économique. Le premier succès fut, en 1919, la représentation diplomatique du Liechtenstein par la Suisse dans le monde entier. Ce n'est qu'à Vienne et Berne que le Liechtenstein érigea ses propres légations. Mais la légation de Vienne fut dissoute en 1923, et la Suisse se chargea aussi de la représentation de notre pays en cette ville. Le deuxième succès fut la réalisation de la Convention sur les Postes, en 1920, par laquelle l'Administration suisse se chargeait de l'ensemble des Postes, télégraphes et téléphones aux frais du Liechtenstein, le droit d'émettre des timbres du Liechtenstein étant réservé, il est vrai, avec autorisation de la Direction générale des P. T. T. de Berne.

Le traité douanier a, certes, nécessité des négociations plus longues. Le 29 mars 1923, le traité put être signé par le Conseiller fédéral Motta et le Chargé d'affaires de l'époque du Liechtenstein, le Pr Dr Emil Beck. Le 1er janvier 1924, le rattachement douanier entrait en vigueur.

La signification de ce traité douanier explique qu'aujourd'hui plus de 400 lois de la Confédération suisse, décisions du Conseil fédéral, décrets, ordonnances fédérales, etc., sont applicables au Liechtenstein. Également, tous les traités commerciaux entre la Suisse et d'autres pays sont applicables. A côté des lois douanières, les prescriptions d'application et d'exécution de ces lois sont aussi en vigueur : toute la législation vétérinaire, la législation sur les épidémies, les prescriptions sur les produits alimentaires, la police des étrangers, la législation sur les frais de timbres, sur les stupéfiants, sur les taxes sur les alcools, la loi sur les fabriques y compris tous les additifs ultérieurs, la loi sur les loteries, le décret sur les céréales, etc. Dans le cadre du rattachement douanier entrent encore l'adhésion des coopératives d'éleveurs du Liechtenstein à la Fédération suisse de l'Élevage, l'adhésion aux concordats suisses du commerce du bétail, au service intercantonal de contrôle pour médicaments, l'admission des habitants du Liechtenstein aux examens de médecine suisses, l'admission aux hautes écoles professionnelles, la participation à la Coopérative « Olma », l'appartenance aux coopératives agricoles du canton de Saint-Gall et des régions voisines, le rattachement aux associations de tourisme de la Suisse du Nord-Est, etc. Rappelons particulièrement encore la Société Suisse-Liechtenstein, fondée en 1956 et dont le premier Président est M. Kobelt, ancien conseiller fédéral.

Les recettes des douanes atteignent actuellement la somme de 1,5 million de francs par an et la proportion de la taxe sur le chiffre d'affaires et sur les produits de luxe se monte à 900.000 francs en chiffre rond.
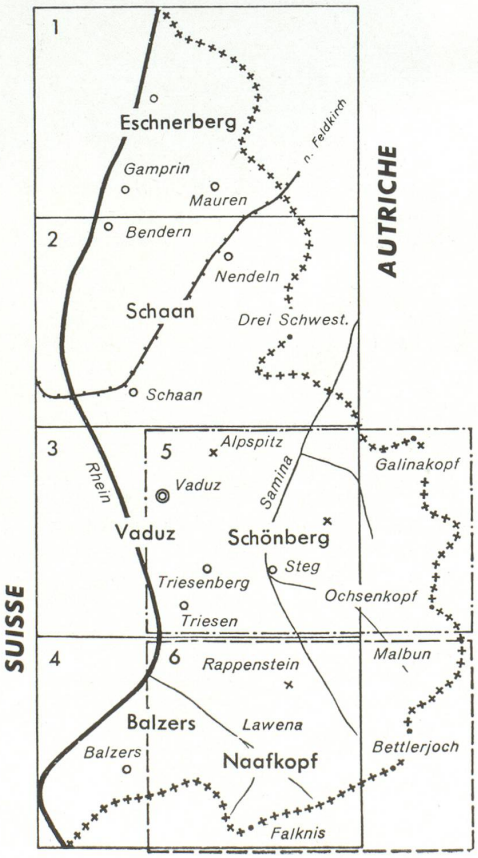
La reconstruction économique du Liechtenstein, après les graves dommages de la première guerre mondiale, a commencé avec le rattachement économique à la Suisse. Le Pays s'est remis et a recommencé à être florissant, avec l'aide de sa courageuse population. C'est notre désir à tous que ceci dure encore très longtemps.